



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/CHEM/AC.3/8  
28 juillet 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE

QUESTIONNAIRE POUR LA REVUE ANNUELLE DE  
L'INDUSTRIE CHIMIQUE EN 2000

Note du secrétariat

Le présent document se réfère au paragraphe 36 du programme de travail pour 2000-2002 adopté par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise à sa quatrième session tenue en juin 2000 (ECE/TRADE/262; TRADE/2000/15 et TRADE/2000/15/Add.1), sur la base de recommandations émises à la troisième session du Groupe spécial d'experts de l'industrie chimique, tenue en avril 2000 (TRADE/CHEM/GE.1/2000/7). *L'industrie chimique : Revue annuelle*, un des principaux projets du Groupe d'experts de l'industrie chimique, est établie par le secrétariat en partie d'après les informations statistiques fournies par les gouvernements des pays membres.

Une série de questionnaires portant sur les années 1997 à 1999 est incluse dans le présent document. Les rubriques sont désignées selon la classification CTCI, Rev.3, et le système SH (96). Il doit être clairement indiqué lequel des deux modes est utilisé.

Alors que la base de données commerciales de la Division de statistique de l'ONU (COMTRADE) est utilisée pour les données globales relatives au programme statistique pour les produits chimiques, les personnes répondant aux questions sont priées de donner des données commerciales détaillées selon les indications du présent questionnaire.

À la réunion de l'Équipe spéciale des statistiques du secteur chimique tenue en décembre 1997, il a été décidé que l'année de référence pour les statistiques de l'industrie chimique devrait être 1990. Si une autre année de référence était utilisée pour vos données, il conviendrait de l'indiquer explicitement.

Les symboles suivants doivent être utilisés lorsque aucun chiffre n'est disponible :

- = aucune production (ou production inférieure à la moitié de l'unité appropriée);
- ... = aucune donnée disponible;
- +++ = des données confidentielles existent mais ne peuvent être divulguées;
- . = sans objet ou figurant déjà ailleurs.

Les estimations ou chiffres des années précédentes doivent être indiqués comme suit :

- E = chiffre provisoire ou estimé;
- R = données révisées des années précédentes.

Les tranches de chiffres doivent être séparées par un espace et les décimales par un point (par exemple, lorsque l'unité est en millions, 123 456.78 signifiera 123 milliards, 456 millions, 780 mille).

Si les données sont exprimées en unités autres que celles indiquées dans le questionnaire, ces unités doivent être spécifiées. Il doit être également précisé si ce sont, par exemple, des millions ou des milliers en monnaie nationale, des tonnes ou des milliers de tonnes, des litres, des hectolitres ou des mètres cubes qui sont utilisés, dans le cas où ces données diffèrent des grandeurs indiquées.

Les définitions de plusieurs rubriques ont été modifiées depuis le dernier questionnaire. Elles sont marquées d'un astérisque (\*).

Les gouvernements sont priés de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que leurs autorités compétentes remplissent les questionnaires et les retournent à :

Section du développement des entreprises (Programme de l'industrie chimique)  
Division du commerce  
Commission économique des Nations Unies pour l'Europe  
Palais des Nations  
CH-1211 Genève 10

dès que possible, mais au plus tard le 15 novembre 2000.

**Comme le calendrier de publication de la Revue annuelle a été avancé de plusieurs mois afin de fournir une source de données plus récente aux utilisateurs, il serait souhaitable que les questionnaires remplis soient soumis dans les meilleurs délais.**

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE  
DIVISION DU COMMERCE**

QUEST/CHEM/1

**REVUE ANNUELLE DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE EN 2000**

**DONNÉES GLOBALES POUR L'INDUSTRIE CHIMIQUE  
DÉFINIE DANS CITI, Rev.3, Div.24 (241 + 242 + 243)<sup>1</sup>**

Pays		Adresse officielle complète	
Nom et fonction de la personne responsable			
		No de téléphone	
Signature		No de télécopie	
Date		Courrier électronique	

POUR L'INDUSTRIE CHIMIQUE DÉFINIE DANS CITI, Rev.3, Div.24		Rubrique	1997	1998	1999
	1	PRODUCTION BRUTE, en millions d'unités de monnaie nationale, aux prix courants			
	2	VALEUR AJOUTÉE, en millions d'unités de monnaie nationale, aux prix courants			
	3	INDICE DE PRODUCTION, 1990 = 100, en monnaie nationale à prix <u>constants</u>			
	4	FORMATION BRUTE DE CAPITAL FIXE, en millions d'unités de monnaie nationale aux prix courants			
	5	NOMBRE MOYEN DE PERSONNES OCCUPÉES (en milliers)			
	6	INDICE DES PRIX 1990 = 100			

*Voir notes générales et définitions de l'industrie chimique p. 4 à 12.*

## NOTES GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS

**Définition de l'industrie chimique.** La définition de l'industrie chimique est celle de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, série M, No 4, Nations Unies, N.Y.), révision 3.

Dans la troisième révision de la CITI, les définitions de l'industrie chimique forment la division 24 couvrant les groupes 241, 242 et 243.

### DIVISION 24 FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES

#### 241 FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE

##### 2411 FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE AUTRES QUE LES ENGRAIS ET LES PRODUITS AZOTÉS

Cette classe couvre la fabrication des produits suivants :

- Gaz industriels, y compris les gaz élémentaires; air liquide ou comprimé, acétylène, gaz réfrigérants, gaz industriels mélangés, etc.;
- Autres éléments chimiques sauf les métaux de base, les métaux précieux ou les éléments radioactifs, isotopes et composés pour combustibles nucléaires;
- Acides inorganiques, sauf l'acide nitrique;
- Alcalis ou autres composés inorganiques tels que les pigments inorganiques;
- Éléments chimiques de base inorganiques : hydrocarbures acycliques saturés et non saturés et hydrocarbures cycliques, benzène, toluène, xylène et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille et d'huiles minérales; alcools acycliques; phénols et phénols-alcools; méthanol et alcools d'un titre alcoométrique plus élevé (à l'exception de l'alcool éthylique); cétones et quinones; acides monocarboxyliques et polycarboxyliques, y compris l'acide acétique; composés à fonction amine; composés à fonction nitrile; ou autres composés organiques;
- Matières colorantes d'origine végétale ou animale; matières colorantes organiques synthétiques;
- Produits volatils de la distillation du bois;
- Produits tannants synthétiques;
- Lessives et autres produits chimiques de base non classés ailleurs.

Exclusions : L'extraction de méthane, éthane, butane ou propane au gisement est rangée dans la classe 1110 (Extraction de pétrole brut et de gaz naturel).

La production d'alcool éthylique est rangée dans la classe 1551 (Distillation, rectification et mélange de spiritueux, fabrication d'alcool éthylique à partir de produits de fermentation).

La production d'éthane, de butane ou de propane en raffinerie de pétrole est rangée dans la classe 2320 (Fabrication de produits pétroliers raffinés). La fabrication d'engrais azotés et de produits azotés est rangée dans la classe 2412 (Fabrication d'engrais et de produits azotés), même si ces produits ne sont pas uniquement utilisés comme engrais.

La fabrication de matières plastiques et de caoutchouc synthétique sous formes primaires est rangée dans la classe 2413.

La fabrication de glycérol brut est rangée dans la classe 2424 (Fabrication de savons et détergents, de produits d'entretien et de parfums et produits pour la toilette).

La fabrication d'huiles essentielles est rangée dans la classe 2429 (Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.).

#### 2412 FABRICATION D'ENGRAIS ET DE PRODUITS AZOTÉS

Cette classe couvre la fabrication d'engrais naturels, d'engrais composés ou complexes contenant des nitrates, des phosphates et du potassium. Elle couvre également la fabrication d'urée.

Fabrication de produits de l'industrie des engrais azotés : acide nitrique, ammoniac, chlorure d'ammonium, nitrates de potassium.

Exclusions : L'extraction du guano est rangée dans la classe 1421 (Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels).

La fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques entre dans la classe 2421.

#### 2413 FABRICATION DE MATIÈRES PLASTIQUES ET DE CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE SOUS FORMES PRIMAIRES

Cette classe couvre la fabrication de matières plastiques sous forme primaires : polymères de l'éthylène, polypropylènes et d'autres oléfines, de styrène, de chlorure de vinyle et autres oléfines halogénés, d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, autres polymères de vinyle; polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters; polyamides; résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthanes; silicones; résines de pétrole, polyterpènes, polysulfures, polysulfones; cellulose et ses dérivés chimiques; polymères

naturels (acides alginiques, par exemple), polymères naturels modifiés (protéines durcies); et échangeurs d'ions à base des polymères mentionnés ci-dessus.

Fabrication de caoutchouc synthétique et artificiel dérivé des huiles, sous formes primaires. Mélanges de caoutchouc synthétique et de caoutchouc naturel ou de gomme de balata, sous formes primaires.

## 242 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES

### 2421 FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES

Cette classe couvre la fabrication d'insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, de désinfectants et autres produits agrochimiques non classés ailleurs.

Exclusions : La fabrication d'engrais et de produits azotés est rangée dans la classe 2412.

### 2422 FABRICATION DE PEINTURES, VERNIS ET PRODUITS SIMILAIRES, D'ENCRES D'IMPRIMERIE ET DE MASTICS

Cette classe couvre la fabrication de :

- peintures, vernis, peinture-émail, vernis laqués;
- pigments, opacifiants et couleurs préparés, émaux vitrifiables et vernis, engobes et préparations similaires des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie et la verrerie;
- pigments et autres matières colorantes du type utilisé dans la fabrication des peintures, des couleurs pour la peinture artistique et autres peintures;
- mastics, enduits utilisés en peinture et autres enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie;
- solvants et diluants organiques composites non classés ailleurs. Fabrication de décapants pour peintures et vernis;
- encres d'imprimerie.

Exclusions : La fabrication de teintures et autres matières colorantes est rangée dans la classe 2411 (Fabrication de produits chimiques de base autres que les engrais et les produits azotés). La fabrication de pigments à base d'oxyde de titane, de composés du chrome, du cadmium et d'autres produits chimiques colorants entre dans la classe 2411.

La fabrication d'encres d'imprimerie, d'encre à écrire et à dessiner est rangée dans la classe 2429 (Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.).

## 2423 FABRICATION DE PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES, DE PRODUITS CHIMIQUES À USAGE MÉDICINAL ET DE PRODUITS D'HERBORISTERIE

Cette classe couvre la fabrication de :

- préparations pharmaceutiques utilisées en médecine humaine ou vétérinaire : préparations génériques et spécialités pharmaceutiques; préparations en vente libre et en vente contrôlée par les services de la santé; ampoules, comprimés, flacons, pommades, poudres ou solutions; produits d'herboristerie moulus, râpés, pulvérisés et préparés d'autres manières;
- pansements chirurgicaux, ouates utilisées à des fins médicales, bandes plâtrées pour la réduction des fractures, catguts et produits du même ordre;
- ciments d'obturation dentaire;
- produits chimiques entrant dans la composition de produits pharmaceutiques : antibiotiques, extraits de glandes, vitamines de base; dérivés de l'opium; sulfamides, sérums et plasmas; acide salicylique, ses sels et esters; glucosides et alcaloïdes végétaux; sucre chimiquement pur, etc.

Exclusions : Le conditionnement de produits pharmaceutiques pour compte propre est rangé dans la classe 5139 (Commerce de gros d'autres biens de consommation) ou 5231 (Commerce de détail de produits pharmaceutiques et médicaux, de produits de beauté et d'articles de toilette) et le conditionnement à forfait ou sous contrat dans la classe 7495 (Activités de conditionnement).

## 2424 FABRICATION DE SAVONS ET DÉTERGENTS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN, DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE

Cette classe couvre la fabrication de :

- savons en barres, en pains, en morceaux et en sujets frappés, savons liquides, savons en pâte et sous d'autres formes; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon se présentant sous les mêmes formes; papiers, ouates, feutres ou autres matériaux imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents; glycérine pure;
- agents de surface organiques et préparations pour lessives et nettoyage;
- préparations capillaires, y compris shampooings, laques pour cheveux, préparations pour l'ondulation et le défrisage permanent; préparations pour le prérasage, le rasage et l'après-rasage, et dépilatoires;
- préparations odoriférantes corporelles telles que parfums, eaux de Cologne et eaux de toilette;

- produits de beauté et de maquillage y compris les préparations pour manucures et pédicures;
- préparations pour l'hygiène buccale et dentaire, y compris les pâtes, les poudres pour faciliter l'adhérence des dentiers;
- autres produits de parfumerie, de maquillage et de toilette non classés ailleurs tels que les désodorisants corporels, les sels parfumés et autres préparations pour le bain;
- cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques pour parquets, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires sous forme de papier, ouates, feutres, non-tissés, matières plastiques et caoutchouc alvéolaire, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations;
- cires artificielles et cires préparées composées d'un mélange de cires;
- préparations pour parfumer et désodoriser les locaux.

Exclusions : La fabrication d'éléments séparés, chimiquement définis, est rangée dans la classe 2411 (Fabrication de produits chimiques de base autres que les engrais et les produits azotés).

L'extraction et le raffinage des huiles essentielles sont rangés dans la classe 2429 (Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.).

#### 2429 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES N.C.A.

Cette classe couvre la fabrication des produits suivants :

- explosifs, articles de pyrotechnie (torches, flambeaux, allume-feu et produits similaires), poudres propulsives, autres explosifs préparés, cordaux détonants et mèches de sûreté, amorces et capsules fulminantes, articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation et produits similaires;
- gélatines et leurs dérivés, colles d'origine animale, colles et autres adhésifs préparés, y compris les adhésifs à base de caoutchouc et de matières plastiques;
- peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés non classés ailleurs;
- huiles essentielles. Modification par procédés chimiques (oxydation, polymérisation, etc.) d'huiles et de graisses;
- produits utilisés pour l'achèvement des textiles;
- pâtes et poudres à souder et à braser;

- préparations pour le décapage des métaux;
- charbons activés, additifs pour huiles lubrifiantes, préparations dites "accélérateurs de vulcanisation", catalyseurs et autres substances chimiques à usage industriel;
- préparations antidétonantes, antigel, liquides pour transmission hydraulique, réactifs composés de diagnostic et de laboratoire, etc.;
- produits photochimiques tels que plaques et films photographiques, papier sensibilisé et diverses matières sensibilisées, non exposées, et préparations chimiques pour usages photographiques;
- encre à écrire et à dessiner;
- supports vierges pour l'enregistrement du son et pour enregistrements analogues;
- sel traité.

Exclusions : D'une manière générale, la fabrication des composés de constitution chimique définie est rangée dans la classe 2411 (Fabrication de produits chimiques de base autres que les engrais et les produits azotés).

La fabrication d'encre d'imprimerie est rangée dans la classe 2422.

#### 243 2430 FABRICATION DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES

Cette classe couvre la fabrication de câbles de filaments synthétiques et de fibres synthétiques ou artificielles discontinues ni cardées, ni peignées.

Fabrication de fils de filaments synthétiques ou artificiels, texturés ou non, à haute ténacité, retors ou câblés.

Fabrication de monofilaments synthétiques ou artificiels et de lames en matières textiles synthétiques (par exemple paille artificielle).

Exclusions : La fabrication de fils de fibres synthétiques ou artificielles est rangée dans la classe 1711 (Préparation et filature des fibres textiles; tissage des textiles).

La fabrication de fils de filaments texturés, tressés, câblés ou traités autrement, effectuée dans la même unité, est également rangée dans la classe 1711.

---

**Définitions des catégories de données.** Ces définitions sont tirées de l'Annuaire de statistiques industrielles des Nations Unies et fondées sur les Recommandations internationales concernant les statistiques industrielles, révision 1 (série M, No 48, Nations Unies, N.Y.).

#### *Production brute*

La mesure de la production utilisée est la production recensée qui couvre seulement les activités industrielles. La valeur de la production recensée dans le cas d'estimations établies sur la base "production" comprend : a) la valeur de tous les produits de l'établissement; b) la modification nette observée entre le début et la fin de la période de référence, de la valeur des travaux en cours et des stocks de produits réexpédiés en l'état; c) la valeur des travaux industriels exécutés ou services industriels fournis à d'autres établissements; d) la valeur des biens réexpédiés en l'état moins les sommes versées pour l'achat de ces biens; e) la valeur des biens d'équipement produits par l'établissement pour son propre usage pendant la période considérée. Dans le cas d'estimations établies sur la base "expédition", on inclut aussi la modification nette observée entre le début et la fin de la période de référence, de la valeur des stocks de produits finis. La production brute correspond à la production recensée plus les revenus provenant des activités non industrielles. Ces concepts sont calculés dans les valeurs au coût des facteurs, excluant tous les impôts indirects qui affectent l'activité productive et comprenant toutes les subventions courantes reçues à l'appui de cette activité.

#### *Valeur ajoutée*

La valeur ajoutée est la valeur ajoutée recensée (à l'exclusion des activités non industrielles) correspondant au coût des facteurs (voir *Production brute* ci-dessus).

La valeur ajoutée indiquée dans ces tableaux s'entend normalement de la valeur ajoutée recensée, définie comme la valeur de la production recensée moins la valeur des entrées recensées, qui couvre : a) la valeur des matériels et fournitures pour la production (y compris le coût de tous les combustibles et de l'électricité achetée); et b) le coût des services industriels fournis (essentiellement les sommes versées pour des travaux exécutés sous contrat ou à la commission et les travaux de réparation et d'entretien). Si les entrées sont estimées sur la base "réception" plutôt que sur la base "consommation", le résultat est ajusté pour tenir compte de la modification nette observée entre le début et la fin de la période, de la valeur des stocks de matériels, de combustibles et de fournitures. Sauf indication contraire, les estimations de la valeur ajoutée recensée ne feront pas état des provisions pour amortissement ou autres dispositions liées à la consommation de capital.

#### *Indice de production*

Il s'agit de l'indice de production établi sur la base 1990 = 100 à prix constants pour l'industrie chimique. Les variations des stocks ne sont pas prises en considération.

### *Formation brute de capital fixe*

Les données porteront sur la valeur des achats et de la production pour compte propre de biens d'équipement pendant l'année considérée moins la valeur des ventes correspondantes. Les biens d'équipement s'entendent de ceux, neufs ou usagés, dont la durée de productivité probable est supérieure à un an et qui sont destinés à l'usage de l'établissement, y compris ceux produits par le personnel de l'établissement pour son propre usage. Il est également tenu compte des principales adjonctions, transformations et améliorations qui allongent la durée normale d'utilisation ou augmentent la productivité des biens d'équipement existants.

Les biens d'équipement neufs comprennent tous ceux qui n'ont pas encore été utilisés dans le pays. Ainsi, les biens d'équipement nouvellement importés sont considérés comme neufs, qu'ils aient déjà été utilisés ou non avant d'être importés. Les biens d'équipement usagés comprennent tous ceux qui ont déjà été utilisés dans le pays. Les transactions afférentes à des biens d'équipement portent sur les points suivants : a) terrains; b) bâtiments, autres travaux de construction et amélioration des terrains; c) matériel de transport; d) machines et autre matériel. Lorsqu'elles sont disponibles, les données concernant les machines et autre matériel sont indiquées séparément dans ces tableaux. Cette catégorie couvre les machines employées dans l'industrie, le matériel et les meubles de bureau, les œuvres d'art, le matériel et les instruments à usage professionnel et toutes autres sortes de machines et de matériel, ainsi que les transformations et améliorations importantes des machines et du matériel existants.

Les biens d'équipement achetés à d'autres établissements doivent être évalués au prix d'achat. Ce prix inclut tous les coûts directement liés à l'achat et à l'installation des biens à utiliser. En principe, les biens d'équipement produits pour compte propre doivent être évalués de cette manière. Toutefois, il peut être souvent nécessaire de recourir à une évaluation de cette production pour compte propre au coût explicite, y compris toutes supputations nécessaires de la main-d'œuvre employée pour compte propre. Les biens d'équipement produits par un établissement d'une entreprise à établissements multiples pour l'usage d'un autre établissement de la même entreprise doivent être comptés par l'établissement qui les reçoit au prix qu'ils auraient été payés s'ils avaient été achetés en dehors de l'entreprise. Les ventes de biens d'équipement doivent être évaluées au montant effectivement perçu plutôt que d'après la valeur comptable.

### *Nombre de personnes occupées*

Le nombre de personnes occupées est défini comme le nombre total de personnes ayant travaillé dans l'établissement ou pour son compte pendant l'année de référence. Toutefois, les travailleurs à domicile ne doivent pas être comptés. Le concept englobe les propriétaires qui travaillent, les associés actifs et les travailleurs familiaux non rémunérés. Les chiffres portés dans le tableau doivent normalement représenter le nombre moyen de personnes occupées pendant l'année de référence, que l'on obtient en faisant la somme du "nombre moyen de salariés" pendant l'année et du nombre total des autres personnes occupées, tel qu'il s'établit pour une seule période de l'année. La catégorie "salariés" englobe toutes les personnes occupées autres que les propriétaires qui travaillent, les associés actifs et les travailleurs familiaux non rémunérés.

*Indice des prix*

On utilisera l'indice des prix (de gros) à la production pour l'industrie chimique.

S'il y a lieu, on calcule le total pour l'industrie chimique, en unités de monnaie nationale ou en milliers de personnes, en faisant la somme des groupes de la CITI (241 + 242 + 243). Si l'unité est un indice, utiliser la moyenne pondérée de ces groupes. Pour la pondération, on prend la production brute de chacun de ces groupes.

\* \* \*

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE  
DIVISION DU COMMERCE

QUEST/CHEM/2

REVUE ANNUELLE DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE EN 2000

PRODUCTION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE ET FINALS

Pays		Adresse officielle complète	
Nom et fonction de la personne responsable			
		No de téléphone	
Signature		No de télécopie	
Date		Courrier électronique	

Veuillez indiquer la classification utilisée : CTCI Rev.3  ou SH (96)

A. PRODUCTION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE

UNITÉ : tonne

Rubrique		CTCI Rev.3 <sup>1</sup>	SH 96 <sup>2</sup>	Exprimé en	1997	1998	1999
1	Éthylène	511.11	2901.21	C <sub>2</sub> H <sub>4</sub> pur			
2	Propylène <sup>3</sup>	511.12	2901.22	C <sub>3</sub> H <sub>6</sub> pur			
3	Butylènes, butadiènes et méthylbutadiènes	511.13	2901 [.23 + .24]				
4	Acétylène	ex 511.19	ex 2901.29	C <sub>2</sub> H <sub>2</sub> pur			
5	Cyclohexane	511.21	2902.11	C <sub>6</sub> H <sub>12</sub> pur			
6	Benzène <sup>4</sup> (pur ou commercialement pur)	511.22	2902.20	C <sub>6</sub> H <sub>6</sub> pur			
7	Toluène <sup>5</sup> (pur ou commercialement pur)	511.23	2902.30	C <sub>6</sub> H <sub>5</sub> CH <sub>3</sub> pur			
8	Xylènes (ortho-, meta-, para-) <sup>6</sup> (pur ou commercialement pur)	511.24	2902 [.41 - .44]	C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> (CH <sub>3</sub> ) <sub>2</sub> pur			
8.1	dont	Orthoxylène	ex 511.24	2902.41	"		
8.2		Paraxylène	ex 511.24	2902.43	"		

Voir notes p. 16.

**A. PRODUCTION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE (suite)**

**UNITÉ : tonne**

Rubrique	CTCI Rev.3 <sup>1</sup>	SH 96 <sup>2</sup>	Exprimé en	1997	1998	1999
9	Styrène monomère	511.25	2902.50	C <sub>6</sub> H <sub>5</sub> CH:CH <sub>2</sub> pur		
10*	Autres hydrocarbures aromatiques cycliques	511.29	2902.90			
11	Chlorure de vinyle monomère (Chloroéthylène)	511.31	2903.21	C <sub>2</sub> H <sub>3</sub> Cl pur		
12	Dichlorure d'éthylène	511.35	2903.15	ClCH <sub>2</sub> CH <sub>2</sub> Cl pur		
13	Alcool méthylique <sup>7</sup> (Méthanol)	512.11	2905.11	CH <sub>3</sub> OH pur		
14*	Alcools propyliques (Propanols)	512.12	2905.12	C <sub>3</sub> H <sub>7</sub> OH pur		
15	Alcools butyliques <sup>8</sup> (Butanols)	512.13	2905 [.13 + .14]	Total C <sub>4</sub> H <sub>9</sub> OH		
16	Alcools octyliques (Octanols)	512.14	2905.16	Total C <sub>8</sub> H <sub>17</sub> OH		
17	Éthylène-glycol (Éthanédiol)	512.21	2905.31	CH <sub>2</sub> OHCH <sub>2</sub> OH		
18	Phénol <sup>9</sup> (Hydroxybenzène) et ses sels	512.41	2907.11	C <sub>6</sub> H <sub>5</sub> OH pur		
19*	Acide acétique	ex 513.71	2915.21	CH <sub>2</sub> COOH pur		
20	Anhydride maléique	513.81	2917.14	C <sub>4</sub> H <sub>2</sub> O <sub>3</sub> pur		
21	Anhydride phtalique	513.82	2917.35	C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> (CO) <sub>2</sub> O pur		
22	Téréphtalate de diméthyle	513.84	2917.37	C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> (COOCH <sub>3</sub> ) <sub>2</sub> pur		
23	Acrylonitrile	514.83	2926.10	CH <sub>2</sub> :CHCN pur		
24	Caprolactame	ex 515.61	2933.71	C <sub>6</sub> H <sub>11</sub> NO pur		
25	Oxyde d'éthylène (Oxirane)	516.13	2910.10	CH <sub>2</sub> CH <sub>2</sub> O pur		
26	Oxyde de propylène	516.14	2910.20	C <sub>3</sub> H <sub>6</sub> O pur		
27	Formaldéhyde	ex 516.21	2912.11	100 % HCHO		
28	Acétaldéhyde	"	2912.12	CH <sub>3</sub> CHO pur		

Voir notes p. 16.

**A. PRODUCTION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE (suite)**

**UNITÉ : tonne**

	<b>Rubrique</b>	<b>CTCI Rev.3<sup>1</sup></b>	<b>SH 96<sup>2</sup></b>	<b>Exprimé en</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>
<b>29</b>	Noirs de carbone	522.1	2803	Poids effectif			
<b>30</b>	Chlore	522.24	2801.10	Cl			
<b>31</b>	Acide sulfurique y compris oléum	522.32	2807	100 % H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>			
<b>32</b>	Acides phosphoriques <sup>10</sup>	522.34	2809	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>			
<b>33</b>	Oxydes de titane <sup>11</sup>	522.56	2823	TiO <sub>2</sub>			
<b>34</b>	Ammoniac (Anhydre ou en solution aqueuse)	522.61	2814	N			
<b>35</b>	Soude caustique (Hydroxyde de sodium), (solide ou en solution aqueuse)	522.62 et 522.63	2815 [.11 + .12]	100 % NaOH			
<b>36</b>	Carbonate de soude (Carbonate neutre de sodium) <sup>12</sup>	523.72	2836.20	100 % Na <sub>2</sub> CO <sub>3</sub>			
<b>37</b>	Carbure de calcium	524.93	2849.10	CaC <sub>2</sub> pur			

*Voir notes p. 16.*

## NOTES SUR LES PRODUITS CHIMIQUES DE BASE

S'il y a lieu, indiquer les chiffres révisés et les données supplémentaires concernant les années précédentes en les faisant suivre d'un "R" ou en les portant sur une feuille séparée.

\* L'astérisque après un numéro de rubrique indique une définition modifiée du produit par rapport au questionnaire précédent.

<sup>1</sup> Voir Classification type pour le commerce international Révision 3; série M, No 34/Rev.3, Nations Unies, New York, 1986.

<sup>2</sup> Voir Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, deuxième édition, Organisation mondiale des douanes, Bruxelles, 1996.

<sup>3</sup> Le C<sub>3</sub>H<sub>6</sub> pur doit être compté à 100 %. Toutefois, les coupes C3 doivent être considérées comme propylène pur lorsque leur teneur en propylène est d'au moins 90 %.

<sup>4</sup> Y compris le benzène obtenu par désalkylation.

<sup>5</sup> Méthylbenzène pur, à l'exclusion du toluène destiné à être désalkylé.

<sup>6</sup> Diméthylbenzène pur, total pour les trois isomères : orthoxylène, métaxylène et paraxylène.

<sup>7</sup> Non compris l'alcool méthylique brut (méthylène).

<sup>8</sup> Y compris les alcools n-butylique, isobutylique, sec-butylique et tert-butylique.

<sup>9</sup> C<sub>6</sub>H<sub>5</sub>OH pur obtenu par distillation fractionnée de goudrons de houille ou par synthèse. Non compris le phénol brut, mais y compris les sels de phénol.

<sup>10</sup> Le pentoxyde de phosphore (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>), l'acide orthophosphorique (H<sub>3</sub>PO<sub>4</sub>), l'acide pyrophosphorique (H<sub>4</sub>PO<sub>7</sub>) et l'acide métaphosphorique (HPO<sub>3</sub>) doivent être exprimés en 100 % P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>.

<sup>11</sup> Non compris le dioxyde de titane naturel.

<sup>12</sup> Non compris le bicarbonate de soude et le carbonate de soude naturel.

**B. PRODUCTION DE PRODUITS CHIMIQUES FINALS**
**UNITÉ : tonne ou valeur en milliers d'unités de monnaie nationale**

Rubrique		CTCI Rev.3 <sup>1</sup>	SH 96 <sup>2</sup>	UNITÉ	1997	1998	1999
1	Latex de caoutchouc synthétique; caoutchouc synthétique; factice pour caoutchouc dérivé des huiles	232.1	4002	tonne			
2	En polyamides (fibre et câbles pour fibres)	266.51 et 266.61	5501.10 + 5503.10	tonne			
3	En polyesters (fibre et câbles pour fibres)	266.52 et 266.62	5501.20 + 5503.20	tonne			
4	Acryliques (fibre et câbles pour fibres)	266.53 et 266.63	5501.30 + 5503.30	tonne			
5*	En polypropylène (fibre et câbles pour fibre)	ex 266.59	5503.40	tonne			
6	Fibres viscoses (fibre et câbles pour fibres) (fibres régénérées pouvant être filées)	267.11 et 267.12	5502 + 5504	tonne			
7	Matières colorantes organiques synthétiques et laques colorantes <sup>3</sup>	531	3204 + 3205	tonne (concentration à 60 %)			
				Valeur			
8	Pigments, peintures, vernis, encres d'imprimerie et produits connexes	533	3206 - 3215 + 3814	Valeur			
9	Produits pharmaceutiques <sup>4</sup>	541 + 542 sauf 541.9	2936 - 2939 + 2941; 3001 - 3004	Valeur			
9.1	dont Produits de base (ingrédients actifs)	541.1, 3, 4, 5 et 6	2936 - 2941 sauf 2940 + 3001 + 3002	Valeur			
9.2	Produits finals (préparations)	542	3003 + 3004	Valeur			

*Voir notes p. 21.*

**B. PRODUCTION DE PRODUITS CHIMIQUES FINALS (suite) UNITÉ : tonne ou valeur en milliers d'unités de monnaie nationale**

Rubrique		CTCI Rev.3 <sup>1</sup>	SH 96 <sup>2</sup>	UNITÉ	1997	1998	1999
<b>10</b>	Détergents synthétiques (produits organiques tensioactifs, autres que le savon); préparations tensioactives et préparations pour lessives, contenant ou non du savon, n.d.a.	554.2	3402	tonne			
<b>11*</b>	Engrais manufacturés - chiffres se rapportant à l'année civile. Si les chiffres se rapportent à l'année se terminant en juin de l'année indiquée en haut de la colonne, cocher cette case <input type="checkbox"/>	562	3102 - 3105 sauf 3102.50 et 3104.10	tonne de substance active			
<b>11.1*</b>	dont	Azotés	562.1	3102 sauf 3102.50	tonne de N		
<b>11.1.1</b>		dont Urée	562.16	562.16	tonne de N		
<b>11.2</b>		Phosphatés	562.2	3103	tonne de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>		
<b>11.3</b>		Potassiques	562.3	3104 sauf 3104.10	tonne de K <sub>2</sub> O		
<b>11.4</b>		Complexes/composés <sup>5</sup>	562.9	3105	tonne de substance active		
<b>12</b>	Matières plastiques sous formes primaires <sup>6</sup>	57 sauf 579	3901 - 3914	tonne			
<b>12.1</b>	dont	Polyéthylène sous formes primaires	571.1	3901 [.10 + .20]	tonne		
<b>12.1.1</b>		dont	Polyéthylène basse densité <sup>7</sup>	571.11	3901.10	tonne	
<b>12.1.2</b>		Polyéthylène haute densité <sup>7</sup>	571.12	3901.20	tonne		

Voir notes p. 21.

**B. PRODUCTION DE PRODUITS CHIMIQUES FINALS (suite)**
**UNITÉ : tonne ou valeur en milliers d'unités de monnaie nationale**

Rubrique		CTCI Rev.3 <sup>1</sup>	SH 96 <sup>2</sup>	UNITÉ	1997	1998	1999
<b>12.2</b>	Polymères du styrène sous formes primaires	572	3903	tonne			
<b>12.2.1</b>	dont Polystyrène	572.1	3903 [.11 + .19]				
<b>12.2.2</b>		Autres polymères du styrène	572.9	3903 [.20 + .30 + .90]	tonne		
<b>12.3</b>	Chlorure de polyvinyle sous formes primaires	573.1	3904 [.10 + .21 + .22]	tonne			
<b>12.4</b>	Résines époxydes sous formes primaires	574.2	3907.30	tonne			
<b>12.5*</b>	Polycarbonates sous formes primaires	574.31	3907.40	tonne			
<b>12.6*</b>	Résines alkydes sous formes primaires	574.32	3907.50	tonne			
<b>12.7*</b>	Téréphtalate de polyéthylène (sous formes primaires)	574.33	3907.60	tonne			
<b>12.8*</b>	Polyesters non saturés sous formes primaires	574.34	3907.91	tonne			
<b>12.9</b>	Polypropylène sous formes primaires	575.11	3902.10	tonne			

Voir notes p. 21.

**B. PRODUCTION DE PRODUITS CHIMIQUES FINALS (suite) UNITÉ : tonne ou valeur en milliers d'unités de monnaie nationale**

Rubrique		CTCI Rev.3 <sup>1</sup>	SH 96 <sup>2</sup>	UNITÉ	1997	1998	1999
12.10	dont (suite)	Copolymères du propylène sous formes primaires	575.13	3902.30	tonne		
12.11		Polymères acryliques sous formes primaires	575.2	3906	tonne		
12.12		Polyamides sous formes primaires	575.3	3908	tonne		
12.13*		Résines uréiques sous formes primaires	575.41	3909.10	tonne		
12.14*		Résines mélaminiques sous formes primaires	575.42	3909.20	tonne		
12.15*		Résines phénoliques sous formes primaires	575.44	3909.40	tonne		
12.16		Polyuréthanes	575.45	3909.50	tonne		
12.17		Cellulose, acétates de cellulose et autres esters de la cellulose, nitrates de cellulose, éthers de cellulose sous formes primaires	575.5	3912	tonne		
13		Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination, antirongeurs, antiparasites et similaires	591	3808	Valeur		

Voir notes p. 21.

## NOTES SUR LES PRODUITS CHIMIQUES FINALS

S'il y a lieu, indiquer les chiffres révisés et les données supplémentaires concernant les années précédentes en les faisant suivre d'un "R" ou en les portant sur une feuille séparée.

\* L'astérisque placé après un numéro de rubrique indique une modification par rapport au précédent questionnaire.

<sup>1</sup> Voir Classification type pour le commerce international, troisième révision; série M, No 34/Rev.3, Nations Unies, New York, 1986.

<sup>2</sup> Voir Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, deuxième édition, Organisation mondiale des douanes, Bruxelles, 1996.

<sup>3</sup> Matières colorantes organiques synthétiques, luminophores organiques synthétiques, agents de blanchiment optique fixables sur fibre, et laques colorantes. À l'exclusion de l'indigo naturel. Concentration à 60 %. Si la concentration est différente, indiquer le taux moyen de concentration.

<sup>4</sup> Les produits pharmaceutiques autres que les médicaments (par exemple ouates, gazes, bandes et articles analogues) sont exclus.

<sup>5</sup> Pour les engrais complexes/composés, les chiffres fournis doivent indiquer la quantité totale de phytoaliment.

<sup>6</sup> Toutes les matières plastiques doivent être indiquées sous formes primaires uniquement, c'est-à-dire à l'exclusion des produits semi-manufacturés (comme plaques, feuilles, pellicules, bandes, lames, etc.).

<sup>7</sup> Les limites pour le polyéthylène basse densité et le polyéthylène haute densité sont les suivantes :

PEBD - densité égale ou inférieure à 0,940. Cette catégorie comprend le polyéthylène basse densité linéaire (PEbdl).

PEHD - densité supérieure à 0,940.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE  
DIVISION DU COMMERCE

QUEST/CHEM/3

REVUE ANNUELLE DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE EN 2000

IMPORTATION ET EXPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE ET FINALS

Pays		Adresse officielle complète	
Nom et fonction de la personne responsable			
		No de téléphone	
Signature		No de télécopie	
Date		Courrier électronique	

Veuillez indiquer la classification utilisée : CTCI Rev.3  ou SH (96)

A. IMPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE

UNITÉ : tonne

Rubrique		CTCI Rev.3 <sup>1</sup>	SH 96 <sup>2</sup>	Exprimé en	1997	1998	1999
1	Éthylène	511.11	2901.21	C <sub>2</sub> H <sub>4</sub> pur			
2	Propylène <sup>3</sup>	511.12	2901.22	C <sub>3</sub> H <sub>6</sub> pur			
3	Butylènes, butadiènes et méthylbutadiènes	511.13	2901 [.23 + .24]				
4	Acétylène	ex 511.19	ex 2901.29	C <sub>2</sub> H <sub>2</sub> pur			
5	Cyclohexane	511.21	2902.11	C <sub>6</sub> H <sub>12</sub> pur			
6	Benzène (pur ou <sup>4</sup> commerciallement pur)	511.22	2902.20	C <sub>6</sub> H <sub>6</sub> pur			
7	Toluène (pur ou <sup>5</sup> commerciallement pur)	511.23	2902.30	C <sub>6</sub> H <sub>5</sub> CH <sub>3</sub> pur			
8	Xylènes (ortho-, meta-, para-) <sup>6</sup> (pur ou commerciallement pur)	511.24	2902 [.41 - .44]	C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> (CH <sub>3</sub> ) <sub>2</sub> pur			
8.1	dont	Orthoxylène	ex 511.24	2902.41	"		
8.2		Paraxylène	ex 511.24	2902.43	"		

Voir notes p. 16.

A. IMPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE (suite)

UNITÉ : tonne

Rubrique	CTCI Rev.3 <sup>1</sup>	SH 96 <sup>2</sup>	Exprimé en	1997	1998	1999
9	Styrène monomère	511.25	2902.50	C <sub>6</sub> H <sub>5</sub> CH:CH <sub>2</sub> pur		
10*	Autres hydrocarbures aromatiques cycliques	511.29	2902.90			
11	Chlorure de vinyle monomère (Chloroéthylène)	511.31	2903.21	C <sub>2</sub> H <sub>3</sub> Cl pur		
12	Dichlorure d'éthylène	511.35	2903.15	ClCH <sub>2</sub> CH <sub>2</sub> Cl pur		
13	Alcool méthylique <sup>7</sup> (Méthanol)	512.11	2905.11	CH <sub>3</sub> OH pur		
14*	Alcools propyliques (propanols)	512.12	2905.12	C <sub>3</sub> H <sub>7</sub> OH pur		
15	Alcools butyliques <sup>8</sup> (Butanols)	512.13	2905 [.13 + .14]	Total C <sub>4</sub> H <sub>9</sub> OH		
16	Alcools octyliques (Octanols)	512.14	2905.16	Total C <sub>8</sub> H <sub>17</sub> OH		
17	Éthylène-glycol (Éthanédiol)	512.21	2905.31	CH <sub>2</sub> OHCH <sub>2</sub> OH		
18	Phénol <sup>9</sup> (Hydroxybenzène) et ses sels	512.41	2907.11	C <sub>6</sub> H <sub>5</sub> OH pur		
19*	Acide acétique	ex 513.71	2915.21	CH <sub>2</sub> COOH pur		
20	Anhydride maléique	513.81	2917.14	C <sub>4</sub> H <sub>2</sub> O <sub>3</sub> pur		
21	Anhydride phtalique	513.82	2917.35	C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> (CO) <sub>2</sub> O pur		
22	Téréphtalate de diméthyle	513.84	2917.37	C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> (COOCH <sub>3</sub> ) <sub>2</sub> pur		
23	Acrylonitrile	514.83	2926.10	CH <sub>2</sub> :CHCN pur		
24	Caprolactame	ex 515.61	2933.71	C <sub>6</sub> H <sub>11</sub> NO pur		
25	Oxyde d'éthylène (Oxirane)	516.13	2910.10	CH <sub>2</sub> CH <sub>2</sub> O pur		
26	Oxyde de propylène	516.14	2910.20	C <sub>3</sub> H <sub>6</sub> O pur		
27	Formaldéhyde	ex 516.21	2912.11	100 % HCHO		
28	Acétaldéhyde	"	2912.12	CH <sub>3</sub> CHO pur		

Voir notes p. 16.

**A. IMPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE (suite)**

**UNITÉ : tonne**

	<b>Rubrique</b>	<b>CTCI Rev.3<sup>1</sup></b>	<b>SH 96<sup>2</sup></b>	<b>Exprimé en</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>
<b>29</b>	Noirs de carbone	522.1	2803	Poids effectif			
<b>30</b>	Chlore	522.24	2801.10	Cl			
<b>31</b>	Acide sulfurique y compris oléum	522.32	2807	100 % H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>			
<b>32</b>	Acides phosphoriques <sup>10</sup>	522.34	2809	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>			
<b>33</b>	Oxydes de titane <sup>11</sup>	522.56	2823	TiO <sub>2</sub>			
<b>34</b>	Ammoniac (Anhydre ou en solution aqueuse)	522.61	2814	N			
<b>35</b>	Soude caustique (Hydroxyde de sodium), (solide ou en solution aqueuse)	522.62 et 522.63	2815 [.11 + .12]	100 % NaOH			
<b>36</b>	Carbonate de soude (Carbonate neutre de sodium) <sup>12</sup>	523.72	2836.20	100 % Na <sub>2</sub> CO <sub>3</sub>			
<b>37</b>	Carbure de calcium	524.93	2849.10	CaC <sub>2</sub> pur			

*Voir notes p. 16.*

**B. EXPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE**

**UNITÉ : tonne**

Rubrique		CTCI Rev.3 <sup>1</sup>	SH 96 <sup>2</sup>	Exprimé en	1997	1998	1999
1	Éthylène	511.11	2901.21	C <sub>2</sub> H <sub>4</sub> pur			
2	Propylène <sup>3</sup>	511.12	2901.22	C <sub>3</sub> H <sub>6</sub> pur			
3	Butylènes, butadiènes et méthylbutadiènes	511.13	2901 [.23 + .24]				
4	Acétylène	ex 511.19	ex 2901.29	C <sub>2</sub> H <sub>2</sub> pur			
5	Cyclohexane	511.21	2902.11	C <sub>6</sub> H <sub>12</sub> pur			
6	Benzène <sup>4</sup> (pur ou commercialement pur)	511.22	2902.20	C <sub>6</sub> H <sub>6</sub> pur			
7	Toluène <sup>5</sup> (pur ou commercialement pur)	511.23	2902.30	C <sub>6</sub> H <sub>5</sub> CH <sub>3</sub> pur			
8	Xylènes (ortho-, meta-, para-) <sup>6</sup> (pur ou commercialement pur)	511.24	2902 [.41 - .44]	C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> (CH <sub>3</sub> ) <sub>2</sub> pur			
8.1	dont	Orthoxylène	ex 511.24	2902.41	"		
8.2		Paraxylène	ex 511.24	2902.43	"		
9	Styrène monomère	511.25	2902.50	C <sub>6</sub> H <sub>5</sub> CH:CH <sub>2</sub> pur			
10*	Autres hydrocarbures aromatiques cycliques	511.29	2902.90				
11	Chlorure de vinyle monomère (Chloroéthylène)	511.31	2903.21	C <sub>2</sub> H <sub>3</sub> Cl pur			
12	Dichlorure d'éthylène	511.35	2903.15	ClCH <sub>2</sub> CH <sub>2</sub> Cl pur			
13	Alcool méthylique <sup>7</sup> (Méthanol)	512.11	2905.11	CH <sub>3</sub> OH pur			
14*	Alcools propyliques (propanols)	512.12	2905.12	C <sub>3</sub> H <sub>7</sub> OH pur			
15	Alcools butyliques <sup>8</sup> (Butanols)	512.13	2905 [.13 + .14]	Total C <sub>4</sub> H <sub>9</sub> OH			
16	Alcools octyliques (Octanols)	512.14	2905.16	Total C <sub>8</sub> H <sub>17</sub> OH			
17	Éthylène-glycol (Éthanédiol)	512.21	2905.31	CH <sub>2</sub> OHCH <sub>2</sub> OH			

Voir notes p. 16.

**B. EXPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE (suite)**

**UNITÉ : tonne**

Rubrique		CTCI Rev.3 <sup>1</sup>	SH 96 <sup>2</sup>	Exprimé en	1997	1998	1999
18	Phénol <sup>9</sup> (Hydroxybenzène) et ses sels	512.41	2907.11	C <sub>6</sub> H <sub>5</sub> OH pur			
19*	Acide acétique	ex 513.71	2915.21	CH <sub>2</sub> COOH pur			
20	Anhydride maléique	513.81	2917.14	C <sub>4</sub> H <sub>2</sub> O <sub>3</sub> pur			
21	Anhydride phtalique	513.82	2917.35	C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> (CO) <sub>2</sub> O pur			
22	Téréphtalate de diméthyle	513.84	2917.37	C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> (COOCH <sub>3</sub> ) <sub>2</sub> pur			
23	Acrylonitrile	514.83	2926.10	CH <sub>2</sub> :CHCN pur			
24	Caprolactame	ex 515.61	2933.71	C <sub>6</sub> H <sub>11</sub> NO pur			
25	Oxyde d'éthylène (Oxirane)	516.13	2910.10	CH <sub>2</sub> CH <sub>2</sub> O pur			
26	Oxyde de propylène	516.14	2910.20	C <sub>3</sub> H <sub>6</sub> O pur			
27	Formaldéhyde	ex 516.21	2912.11	100 % HCHO			
28	Acétaldéhyde	"	2912.12	CH <sub>3</sub> CHO pur			
29	Noirs de carbone	522.1	2803	Poids effectif			
30	Chlore	522.24	2801.10	Cl			
31	Acide sulfurique y compris oléum	522.32	2807	100 % H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>			
32	Acides phosphoriques <sup>10</sup>	522.34	2809	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>			
33	Oxydes de titane <sup>11</sup>	522.56	2823	TiO <sub>2</sub>			
34	Ammoniac (Anhydre ou en solution aqueuse)	522.61	2814	N			
35	Soude caustique (Hydroxyde de sodium), (solide ou en solution aqueuse)	522.62 et 522.63	2815 [.11 + .12]	100 % NaOH			
36	Carbonate de soude (Carbonate neutre de sodium) <sup>12</sup>	523.72	2836.20	100 % Na <sub>2</sub> CO <sub>3</sub>			
37	Carbure de calcium	524.93	2849.10	CaC <sub>2</sub> pur			

Voir notes p. 16.

**C. IMPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES FINALS**
**UNITÉ : tonne ou valeur en milliers d'unités de monnaie nationale**

Rubrique		CTCI Rev.3 <sup>1</sup>	SH 96 <sup>2</sup>	UNITÉ	1997	1998	1999
1	Latex de caoutchouc synthétique; caoutchouc synthétique; factice pour caoutchouc dérivé des huiles	232.1	4002	tonne			
2	En polyamides (fibre et câbles pour fibres)	266.51 et 266.61	5501.10 + 5503.10	tonne			
3	En polyesters (fibre et câbles pour fibres)	266.52 et 266.62	5501.20 + 5503.20	tonne			
4	Acryliques (fibre et câbles pour fibres)	266.53 et 266.63	5501.30 + 5503.30	tonne			
5*	En polypropylène (fibre et câbles pour fibre)	ex 266.59	5503.40	tonne			
6	Fibres viscoses (fibre et câbles pour fibres) (fibres régénérées pouvant être filées)	267.11 et 267.12	5502 + 5504	tonne			
7	Matières colorantes organiques synthétiques et laques colorantes <sup>3</sup>	531	3204 + 3205	tonne (concentration à 60 %)			
				Valeur			
8	Pigments, peintures, vernis, encres d'imprimerie et produits connexes	533	3206 - 3215 + 3814	Valeur			

*Voir notes p. 21.*

**C. IMPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES FINALS (suite) UNITÉ : tonne ou valeur en milliers d'unités de monnaie nationale**

Rubrique		CTCI Rev.3 <sup>1</sup>	SH 96 <sup>2</sup>	UNITÉ	1997	1998	1999
<b>9</b>	Produits pharmaceutiques <sup>4</sup>		541 + 542 sauf 541.9	2936 - 2939 + 2941; 3001 - 3004	Valeur		
<b>9.1</b>	dont	Produits de base (ingrédients actifs)	541.1, 3, 4, 5 et 6	2936 - 2941 sauf 2940 + 3001 + 3002	Valeur		
<b>9.2</b>		Produits finals (préparations)	542	3003 + 3004	Valeur		
<b>10</b>	Détergents synthétiques (produits organiques tensioactifs, autres que le savon); préparations tensioactives et préparations pour lessives, contenant ou non du savon, n.d.a.		554.2	3402	tonne		
<b>11*</b>	Engrais manufacturés - chiffres se rapportant à l'année civile. Si les chiffres se rapportent à l'année se terminant en juin de l'année indiquée en haut de la colonne, cocher cette case <input type="checkbox"/>		562	3102 - 3105 sauf 3102.50 et 3104.10	tonne de substance active		
<b>11.1*</b>	dont	Azotés	562.1	3102 sauf 3102.50	tonne de N		
<b>11.1.1</b>		dont Urée	562.16	3102.10	tonne de N		
<b>11.2</b>		Phosphatés	562.2	3103	tonne de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>		
<b>11.3</b>		Potassiques	562.3	3104 sauf 3104.10	tonne de K <sub>2</sub> O		
<b>11.4</b>		Complexes/composés <sup>5</sup>	562.9	3105	tonne de substance active		

Voir notes p. 21.

**C. IMPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES FINALS (suite) UNITÉ : tonne ou valeur en milliers d'unités de monnaie nationale**

Rubrique		CTCI Rev.3 <sup>1</sup>	SH 96 <sup>2</sup>	UNITÉ	1997	1998	1999
<b>12</b>	Matières plastiques sous formes primaires <sup>6</sup>	57 sauf 579	3901 - 3914	tonne			
<b>12.1</b>	dont	Polyéthylène sous formes primaires	571.1	3901 [.10 + .20]	tonne		
<b>12.1.1</b>		dont	Polyéthylène basse densité <sup>7</sup>	571.11	3901.10	tonne	
<b>12.1.2</b>			Polyéthylène haute densité <sup>7</sup>	571.12	3901.20	tonne	
<b>12.2</b>		Polymères du styrène sous formes primaires	572	3903	tonne		
<b>12.2.1</b>		dont	Polystyrène	572.1	3903 [.11 + .19]	tonne	
<b>12.2.2</b>			Autres polymères du styrène	572.9	3903 [.20 + .30 + .90]	tonne	
<b>12.3</b>		Chlorure de polyvinyle sous formes primaires	573.1	3904 [.10 + .21 + .22]	tonne		
<b>12.4</b>		Résines époxydes sous formes primaires	574.2	3907.30	tonne		
<b>12.5*</b>		Polycarbonates	574.31	3907.40	tonne		
<b>12.6*</b>		Résines alkydes sous formes primaires	574.32	3907.50	tonne		
<b>12.7*</b>	Téréphtalate de polyéthylène (sous formes primaires)	574.33	3907.60	tonne			

Voir notes p. 21.

**C. IMPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES FINALS (suite) UNITÉ : tonne ou valeur en milliers d'unités de monnaie nationale**

Rubrique		CTCI Rev.3 <sup>1</sup>	SH 96 <sup>2</sup>	UNITÉ	1997	1998	1999
<b>12.8*</b>	dont (suite)	Polyesters non saturés sous formes primaires	574.34	3907.91	tonne		
<b>12.9</b>		Polypropylène sous formes primaires	575.11	3902.10	tonne		
<b>12.10</b>		Copolymères du propylène sous formes primaires	575.13	3902.30	tonne		
<b>12.11</b>		Polymères acryliques sous formes primaires	575.2	3906	tonne		
<b>12.12</b>		Polyamides sous formes primaires	575.3	3908	tonne		
<b>12.13*</b>		Résines uréiques	575.41	3909.10	tonne		
<b>12.14*</b>		Résines mélaminiques sous formes primaires	575.42	3909.20	tonne		
<b>12.15*</b>		Résines phénoliques sous formes primaires	575.44	3909.40	tonne		
<b>12.16</b>		Polyuréthanes	575.45	3909.50	tonne		
<b>12.17</b>		Cellulose, acétates de cellulose et autres esters de la cellulose, nitrates de cellulose, éthers de cellulose sous formes primaires	575.5	3912	tonne		
<b>13</b>		Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination, antirongeurs, antiparasites et similaires	591	3808	Valeur		

Voir notes p. 21.

**D. EXPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES FINALS**
**UNITÉ : tonne ou valeur en milliers d'unités de monnaie nationale**

Rubrique		CTCI Rev.3 <sup>1</sup>	SH 96 <sup>2</sup>	UNITÉ	1997	1998	1999
1	Latex de caoutchouc synthétique; caoutchouc synthétique; factice pour caoutchouc dérivé des huiles	232.1	4002	tonne			
2	En polyamides (fibre et câbles pour fibres)	266.51 et 266.61	5501.10 + 5503.10	tonne			
3	En polyesters (fibre et câbles pour fibres)	266.52 et 266.62	5501.20 + 5503.20	tonne			
4	Acryliques (fibre et câbles pour fibres)	266.53 et 266.63	5501.30 + 5503.30	tonne			
5*	En polypropylène (fibre et câbles pour fibre)	ex 266.59	5503.40	tonne			
6	Fibres viscoses (fibre et câbles pour fibres) (fibres régénérées pouvant être filées)	267.11 et 267.12	5502 + 5504	tonne			
7	Matières colorantes organiques synthétiques et laques colorantes <sup>3</sup>	531	3204 + 3205	tonne (concentration à 60 %)			
				Valeur			
8	Pigments, peintures, vernis, encres d'imprimerie et produits connexes	533	3206 - 3215 + 3814	Valeur			

*Voir notes p. 21.*

**D. EXPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES FINALS (suite) UNITÉ : tonne ou valeur en milliers d'unités de monnaie nationale**

Rubrique		CTCI Rev.3 <sup>1</sup>	SH 96 <sup>2</sup>	UNITÉ	1997	1998	1999
<b>9</b>	Produits pharmaceutiques <sup>4</sup>		541 + 542 sauf 541.9	2936 - 2939 + 2941; 3001 - 3004	Valeur		
<b>9.1</b>	dont	Produits de base (ingrédients actifs)	541.1, 3, 4, 5 et 6	2936 - 2941 sauf 2940 + 3001 + 3002	Valeur		
<b>9.2</b>		Produits finals (préparations)	542	3003 + 3004	Valeur		
<b>10</b>	Détergents synthétiques (produits organiques tensioactifs, autres que le savon); préparations tensioactives et préparations pour lessives, contenant ou non du savon, n.d.a.		554.2	3402	tonne		
<b>11*</b>	Engrais manufacturés - chiffres se rapportant à l'année civile. Si les chiffres se rapportent à l'année se terminant en juin de l'année indiquée en haut de la colonne, cocher cette case <input type="checkbox"/>		562	3102 - 3105 sauf 3102.50 et 3104.10	tonne de substance active		
<b>11.1*</b>	dont	Azotés	562.1	3102 sauf 3102.50	tonne de N		
<b>11.1.1</b>		dont Urée	562.16	3102.10	tonne de N		
<b>11.2</b>		Phosphatés	562.2	3103	tonne de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>		
<b>11.3</b>		Potassiques	562.3	3104 sauf 3104.10	tonne de K <sub>2</sub> O		
<b>11.4</b>		Complexes/composés <sup>5</sup>	562.9	3105	tonne de substance active		

Voir notes p. 21.

**D. EXPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES FINALS (suite) UNITÉ : tonne ou valeur en milliers d'unités de monnaie nationale**

Rubrique		CTCI Rev.3 <sup>1</sup>	SH 96 <sup>2</sup>	UNITÉ	1997	1998	1999
<b>12</b>	Matières plastiques sous formes primaires <sup>6</sup>	57 sauf 579	3901 - 3914	tonne			
<b>12.1</b>	dont	Polyéthylène sous formes primaires	571.1	3901 [.10 + .20]	tonne		
<b>12.1.1</b>		dont	Polyéthylène basse densité <sup>7</sup>	571.11	3901.10	tonne	
<b>12.1.2</b>			Polyéthylène haute densité <sup>7</sup>	571.12	3901.20	tonne	
<b>12.2</b>		Polymères du styrène sous formes primaires	572	3903	tonne		
<b>12.2.1</b>		dont	Polystyrène	572.1	3903[.11 + .19]	tonne	
<b>12.2.2</b>			Autres polymères du styrène	572.9	3903 [.20 + .30 + .90]	tonne	
<b>12.3</b>		Chlorure de polyvinyle sous formes primaires	573.1	3904 [.10 + .21 + .22]	tonne		
<b>12.4</b>		Résines époxydes sous formes primaires	574.2	3907.30	tonne		
<b>12.5*</b>		Polycarbonates	574.31	3907.40	tonne		
<b>12.6*</b>		Résines alkydes sous formes primaires	574.32	3907.50	tonne		
<b>12.7*</b>	Téréphtalate de polyéthylène (sous formes primaires)	574.33	3907.60	tonne			

Voir notes p. 21.

**D. EXPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES FINALS (suite) UNITÉ : tonne ou valeur en milliers d'unités de monnaie nationale**

Rubrique		CTCI Rev.3 <sup>1</sup>	SH 96 <sup>2</sup>	UNITÉ	1997	1998	1999
12.8*	dont (suite)	Polyesters non saturés sous formes primaires	574.34	3907.91	tonne		
12.9		Polypropylène sous formes primaires	575.11	3902.10	tonne		
12.10		Copolymères du propylène sous formes primaires	575.13	3902.30	tonne		
12.11		Polymères acryliques sous formes primaires	575.2	3906	tonne		
12.12		Polyamides sous formes primaires	575.3	3908	tonne		
12.13*		Résines uréiques	575.41	3909.10	tonne		
12.14*		Résines mélaminiques sous formes primaires	575.42	3909.20	tonne		
12.15*		Résines phénoliques sous formes primaires	575.44	3909.40	tonne		
12.16		Polyuréthanes	575.45	3909.50	tonne		
12.17		Cellulose, acétates de cellulose et autres esters de la cellulose, nitrates de cellulose, éthers de cellulose sous formes primaires	575.5	3912	tonne		
13		Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination, antirongeurs, antiparasites et similaires	591	3808	Valeur		

Voir notes p. 21.